



FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 30 septembre 2024

Délibération

N° d'ordre : 2024-09-30-FIA1

Titre de la délibération n° 1 : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet

L'objet de la présente délibération est de proposer au Conseil d'administration de créer un emploi non permanent pour mener à bien un projet selon l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Cette loi prévoit que les collectivités puissent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié dont l'échéance est la réalisation de ce projet. Le contrat est conclu pour occuper un emploi non permanent (durée minimale d'un an et au maximum de 6 ans). Il prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, y compris si cela se produit avant l'échéance du contrat (avec indemnités).

Le projet à mettre en œuvre consiste à élaborer une méthode de travail visant à développer l'ingénierie technique et économique des projets des communes. Celles-ci ont de plus en plus de difficultés à passer en phase opérationnelle du fait de la baisse des financements disponibles. De ce fait, l'équipe de FIA doit à la fois répondre à des attentes d'une meilleure fiabilisation des chiffages pour chaque opération, d'une recherche plus systématique d'économies dans la réalisation technique des projets et de conseils dans leur financement (bilans d'opérations, subventions spécifiques...).

Dans un contexte de fort accroissement des sollicitations, les agents ne disposent pas de suffisamment de temps pour enrichir leurs méthodologies et le recrutement d'une personne disposant de ces compétences spécifiques permettrait d'accroître l'offre de service dans ce domaine, tout en accompagnant le reste de l'équipe dans la qualité des réponses apportées aux élus municipaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

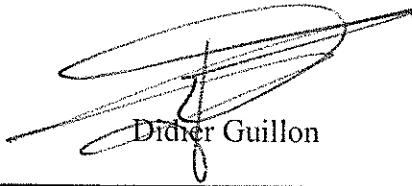
Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'adopter la création d'un emploi non permanent pour mener à bien le projet de développement de l'ingénierie technico-économique.

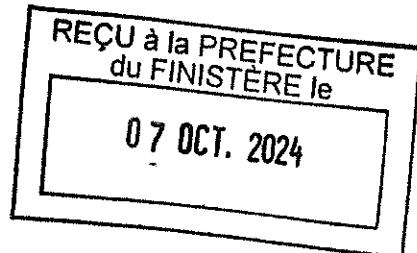
Acte de l'établissement public administratif
« Finistère Ingénierie Assistance »

DATE DE TRANSMISSION

Le Président du Conseil d'administration



Didier Guillon





FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 30 septembre 2024

Délibération

N° d'ordre : 2024-09-30-FIA2

Titre de la délibération n° 2 : Point sur les demandes d'adhésions à Finistère Ingénierie Assistance

Cinq nouvelles communes souhaitent adhérer cette année à Finistère Ingénierie Assistance afin de bénéficier des prestations proposées par l'établissement public et précisées à l'article 3 de ses statuts.

Ainsi, les conseils municipaux des communes ci-dessous ont valablement délibéré en vue de cette adhésion aux dates suivantes :

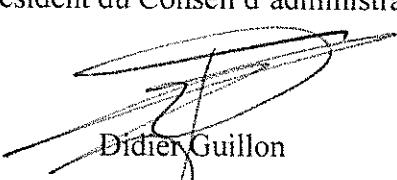
L'HÔPITAL-CAMFROUT	12 avril 2024
POULLAN SUR MER	22 mai 2024
PRIMELIN	17 juin 2024
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	04 juillet 2024
CLEDEN-CAP-SIZUN	02 septembre 2024

Le nombre d'adhérents à Finistère Ingénierie Assistance atteint ainsi, à ce jour, 172 communes et 6 Etablissements Publics Intercommunaux.

Par ailleurs, les communes de Querrien et de Bodilis ont souhaité mettre fin à leur adhésion lors des conseils municipaux des 3 juillet et 9 septembre 2024, elles prendront effet au 1er janvier 2025.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'accorder le statut de membre de Finistère Ingénierie Assistance aux cinq communes qui ont valablement délibérées.
- et d'accéder à la demande des communes de Querrien et de Bodilis de mettre fin à leur adhésion.

Acte de l'établissement public administratif « Finistère Ingénierie Assistance »		REÇU à la PREFECTURE DU FINISTÈRE le	Le Président du Conseil d'administration
		07 OCT. 2024	 Didier Guillot
		DATE DE TRANSMISSION	